

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.60 : PORTANT INSTAURATION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) est compétente en matière de GEMAPI, qu'elle transfère au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Les actions dudit syndicat sont financées par le versement de cotisations annuelles. Celles-ci peuvent être financées sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, par transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes membres et/ou par la taxe GEMAPI, prévu par le code général des impôts en son article 1530 bis.

L'article 1530 bis du code général des impôts dispose que :

« I.-[...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

II.- [...] Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant [...] de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence (2).

[...] Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations[...].»

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoit un programme d'actions GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à hauteur de 92.652€ augmenté de 1,2% - 93.764 € -, soit 6,08€ augmenté de 1,2% par habitant – 6,15€ - par rapport à l'exercice budgétaire 2018,

Vu le code général des impôts, dont les articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu le code de l'environnement, dont l'article 211-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 059-245901038-20180926-2018_60-DE

Vu la délibération n°2017.77 portant instauration de la taxe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) du 27 septembre 2017, prévoyant que les actions GEMAPI sur le territoire soient financées pour moitié par la taxe GEMAPI, au quart par la Communauté de Communes et le restant par les communes membres via le transfert de charge,

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, Georges FLAMENGT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice budgétaire 2019 à 46.882€, soit un montant par habitant de 3,075 €.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18



Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.61 : PORTANT ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018.54 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION « ÉROSION DES SOLS » ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

Par courrier du 27 juillet 2018, la sous-préfecture demande au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois d'annuler la délibération n°2018.54 du 4 juillet 2018 portant approbation de l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS), cette approbation devant être précédée par l'arrêté préfectoral ad hoc.

Dans cette attente, il est nécessaire d'approuver une convention d'intervention « Érosion des Sols » entre le SMBS et la CCPS, afin que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle réalise les actions en la matière sur l'ensemble du territoire communautaire, dont les territoires communaux non compris dans son périmètre, à savoir ceux de Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain, Capelle-sur-Écaillon, Saint-Martin-sur-Écaillon, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon et Sommaing-sur-Écaillon pour le bassin versant de l'Écaillon et Viesly pour le bassin de la Selle.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la compétence facultative « Lutte contre l'Érosion des Sols » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant l'expertise et les moyens du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle en matière de « Lutte contre l'Érosion des Sols »,

Considérant que les services du SMBS interviendront par le biais d'une convention ad hoc, annexée à la présente délibération, et que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le code de l'environnement (CE) dont l'article L214-17,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la délibération n°2017.80 du 27 septembre 2017, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et notamment l'article 2 précisant que « des actions pourront être menées pour le compte de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunal extérieurs au bassin versant de la Selle. Dans ce cas, une convention entre le Syndicat et la Commune ou EPCI qui le demandera, en déterminera les modalités et les conditions financières »,

Vu La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 fixant les orientations prioritaires des programmes pluriannuels des agences de l'eau dont la conduite d'actions est la restauration des milieux aquatiques,

Vu la délibération n°2017.44 portant transfert de la compétence « lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),

Vu les arrêtés préfectoraux n°144/2016 et n°119/2017 portant respectivement modifications statutaires et extension de compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de Selle,

Vu le "Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Selle", validé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général,

Vu la Convention d'Intervention entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, annexée à la présente délibération,

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, Georges FLAMENGT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°2018.54 portant élargissement du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle quant à la compétence facultative « Lutte contre l'érosion des sols » ;**
- d'approuver la Convention d'Intervention « Érosion des Sols » entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et la Communauté de Communes du Pays Solesmois sur les territoires communaux de Beaurain, Romeries, Vertain, Escarmain, Capelle-sur-Écaillon, Saint-Martin-sur-Écaillon, Bermerain, Vendegies-sur-Écaillon et Sommaing-sur-Écaillon pour le bassin versant de l'Écaillon et Viesly pour le bassin de la Selle.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18*

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.62 : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES (CTEC) « SOLIDARITE DES TERRITOIRES » ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD, LA REGION ET LES DEPARTEMENTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Contexte juridique

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La collectivité territoriale désignée chef de file est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le champ de ces compétences partagées.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confirmé ces chefs de filât tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Les champs des chefs de filât ont été retenus en tenant compte des compétences que les collectivités territoriales détiennent dans les domaines considérés.

Le Département, en application des dispositions du III de l'article L1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se voit ainsi reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- D'autonomie des personnes ;
- De solidarité des territoires.

En application de l'article L1111-9-1 du CGCT, il doit organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et proposer, pour chacun des domaines de compétences mentionnés, un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) qui doit être présenté en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, l'article L1111-10 du CGCT encadre les interventions financières des collectivités territoriales :

- Interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département ;
- Obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le cadre législatif permet, à travers la signature d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) entre Département et Région sur le champ de la solidarité des territoires, de déroger à ces deux restrictions, et ainsi permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun de 20 % d'autofinancement apporté par les maîtres d'ouvrages publics et la possibilité de cumuler des subventions Département/Région sur un même projet.

Objet de la convention

Les Départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord ont travaillé ensemble, en concertation avec la Région Hauts-de-France, à l'élaboration d'un projet de CTEC sur le chef de filât départemental « Solidarité des Territoires ».

Cette convention autorise le cumul de subventions de la Région et du Département pour des projets d'investissement relevant des domaines de compétence listés dans son annexe, tels que la voirie, les aménagements paysagers, les

bâtiments publics, le très haut débit, la vidéo-protection, etc. Par ailleurs, la participation minimale du maître d'ouvrage public pourrait être abaissée de 30% à 20%.

Le projet de CTEC « solidarité des territoires » a été adopté par la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 19 avril 2018 et par le Conseil départemental du Nord le 29 juin 2018.

L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015, prévoit qu'à l'issue de l'examen de la CTEC en CTAP, les organes délibérants des collectivités et des EPCI à fiscalité propre concernés disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la convention jointe à la présente délibération, qui est signée par le maire ou par le Président.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dont les articles 3 et 4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), dont l'article 94,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1111-9, L1111-9-1 et L1111-10,

Vu la délibération et le rapport du Conseil Départemental du 29 juin 2018 joint à la présente délibération,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences Relatives à la Solidarité des Territoires joint à la présente délibération,

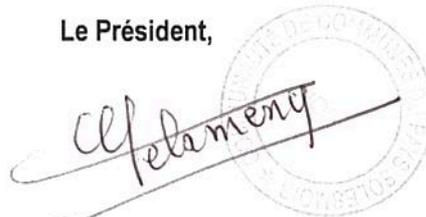
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire, sur les bases du rapport annexé à la présente délibération décide :

- d'approuver les principes de contractualisation départementale avec la Région et le Conseil départemental du Nord et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences relatives à la Solidarité des Territoires entre le Conseil Départemental du Nord, la Région et les Départements des Hauts-de-France ;

- d'autoriser le Président, ou son (sa) représentant(e), à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.63 : PORTANT APPROBATION DES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN, COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER ET 26 JUIN 2018

Contexte :

Par délibération du 13 novembre et 12 décembre 2017, ainsi que du 26 juin 2018, le Conseil Syndical du SIDEN-SIAN a approuvé les demandes d'adhésions :

- Du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE ;
- Des Communes de FLESQUIÈRES, PIGNICOURT, d'HAMBLAIN LES PRES, PLOUVAIN, BERTRY, BOURSIES, MOEUVRES, MAUROIS, DOIGNIES,
- De l'Union Syndicale des Eaux regroupant les Communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », C7 « Défense contre les inondations et contre la mer » et C8 « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE

avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Solesmois d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les adhésions au SIDEN-SIAN suivantes :

- du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

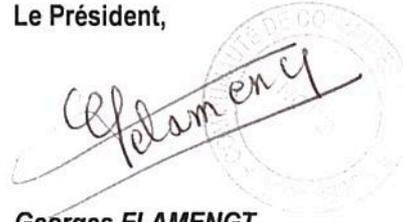
SLOW

ID : 059-245901038-20180926-2018_63-DE

Le Conseil communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18*

Le Président,



Georges Flamengt

Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.64 : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS (4C)

Préambule :

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Face à la réduction des dotations de l'État et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

C'est dans ce cadre et pour faire face à un besoin de compétences humaines dans le domaine du juridique, que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C), a sollicité la mise à disposition d'un juriste par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

L'objectif de la démarche est d'assister les services de la 4C dans la rédaction et la passation des contrats publics. Il s'agira aussi d'assurer une veille juridique. La présente convention est prévue pour une durée de six mois, renouvelable expressément, à compter du 5 novembre 2018.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service mis à disposition, un comité ad hoc sera mis en place et composé de deux représentants : 1 élu et 1 administratif de chacune des parties. S'agissant du comité, le Vice-Président chargé des ressources humaines, et le Directeur Général des Services représenteront la CCPS.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de Mise à Disposition du Service juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C), annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide la désignation du vice-président délégué aux ressources humaines et du directeur général des services au comité ad hoc ;

- autorise le Président à signer la Convention de Mise à Disposition du Service Juridique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 03/10/18

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESME

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Mme France LECOQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.65 : PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION

Préambule :

En application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux qui fixe le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), une filière de récupération des piles et des accumulateurs a été mise en place en 2001. COREPILE, organisme agréé par les pouvoirs publics, prend en charge la gestion de ce type de déchets.

Dans le cadre de la reconduction de son agrément pour la période 2016-2021, COREPILE propose de contractualiser avec les collectivités locales ou leurs groupements afin d'assurer l'enlèvement gratuit des piles et accumulateurs usagés provenant des déchèteries. En plus des prestations de collecte des déchets, une nouvelle obligation concernant la mise en place d'un soutien financier à la communication a été intégrée au contrat. Sous réserve d'avoir entrepris des actions d'ampleur visant à informer un grand nombre d'habitants du territoire et relayer les messages d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs portables usagés du territoire, le soutien à la communication peut être versé à la collectivité. Celui-ci s'élève à un centime d'euro par habitant et ne pourra être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

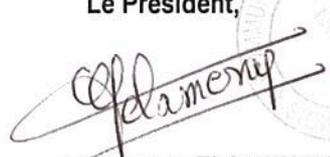
Vu le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés pour la période 2016-2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés pour la période 2016-2021, annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférant pour la période 2016-2021 ;**
- **approuve la participation financière de 1 centime d'euro par habitant au titre du soutien à la communication.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.66 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Préambule :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dit loi Grenelle II a créé une filière reposant sur le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, en responsabilisant ces entreprises de deux manières :

- d'une part, en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché ;
- d'autre part, en leur transférant le financement. Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets de mobilier de l'incinération en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'État le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. Un premier Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, a été conclu pour la période allant d'avril 2015 à 2017 déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Cette filière représente un enjeu financier important pour la CCPS. À titre indicatif, la benne éco-mobilier mise en place à la déchèterie de Solesmes a permis de détourner 265 tonnes d'encombrants de l'incinération soit une économie de 22 837 € en 2 ans. L'éco-organisme verse également un soutien financier pour les deux déchèteries du territoire.

Dans l'attente de la finalisation du contrat 2019-2023, Eco-mobilier propose de conclure un contrat-type pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20180926-2018_66-DE

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dit loi Grenelle II,
Vu le code de l'environnement, dont l'article L541-10-6,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, annexé à la présente délibération, avec l'éco-organisme pour l'année 2018 et autorise le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président,

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18*


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 26 septembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2018

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelynne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelynne LAMAND, Mme France LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

Titulaires absents : M. Didier ESCARTIN, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2018.67 : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'APPUI FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRIME AIR BOIS » DU PAYS DU CAMBRESIS

Contexte :

Le Pays du Cambrésis a été retenu à l'appel à projet « Fonds Air » de l'ADEME, afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire et de démultiplier les actions en faveur de la requalification du parc ancien. Dans ce cadre, il souhaite aider les propriétaires occupants du Cambrésis à rénover leur logement par :

- Le conseil et l'accompagnement gratuit du propriétaire dans son projet de travaux par l'Espace Info Énergie ;
- L'attribution d'une prime au propriétaire pour le remplacement d'un chauffage bois fermé datant d'avant 2002 ou à foyer ouvert et utilisé en usage principal.

Le diagnostic en matière d'habitat dans le cadre du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a pointé de lourde problématique dans le parc privé. 50 % des logements ont été construits avant 1945, dont 12 % est considéré comme potentiellement indigne. On assiste donc des situations de précarité énergétique importantes, souvent accentuées par un manque de moyens financiers des propriétaires.

Face à cela, la CCPS s'est engagée dans plusieurs programmes notamment le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis et l'Espace Info Énergie.

Bien que le bilan des actions engagées soit positif, les problématiques demeurent encore importantes c'est pourquoi la CCPS doit continuer ses efforts en la matière.

À ce titre, il est proposé à la CCPS de soutenir le nouveau dispositif d'aide à la réhabilitation mis en œuvre par le Pays du Cambrésis. En partenariat avec l'ADEME, il s'agit d'accélérer le renouvellement des chauffages au bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou des foyers ouverts et utilisés à usage principal, participant ainsi à l'amélioration du parc privé ainsi qu'à la lutte contre la pollution de l'air.

En amont du dispositif, une étude de préfiguration a été réalisée à l'échelle de l'arrondissement mettant en exergue les chiffres suivants (à l'échelle de l'arrondissement) :

- 34 % des ménages utilisent un système au bois (soit 19 298 ménages) dont 44 % l'utilisent en énergie principale (8 491) ;
- Sur l'ensemble des ménages ayant recours au combustible bois, 28 % ont un système de plus de 15 ans et 7 % des ménages utilisent une cheminée à foyer ouvert.

Les principes du fonds ont été travaillés en commission habitat du Pays et actés lors du comité syndical du 11 juillet 2018. Le fonds d'aide vise à :

- Soutenir 180 ménages sur trois ans dont 60 sur la CCPS équivalent à 20 dossiers par an ;
- Délivrer une prime forfaitaire de 1 100 € (le coût travaux est estimé à 4 500 € HT) ;
- Sensibiliser les habitants sur l'usage du bois et son impact sur l'air.

L'Espace Info Énergie accompagnera les ménages dans le montage des demandes de subventions.

Pour renforcer l'effet levier de la prime, il est proposé de verser une aide financière de 250 € complémentaire à celle du Pays soit une prime globale de 1 350 €.

Aides versées	Montants
Aide du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis	425 €
Aide de l'ADEME au titre de la Prime Pays	425 €
Aide de la Communauté de communes du Pays Solesmois	250 €
Aide de l'ADEME au titre de l'abondement de la CCPS	250 €
Total des aides versées	1 350 €

Au-delà du soutien financier, le dispositif est une opportunité pour le territoire de développer un nouveau partenariat avec l'ADEME et d'accroître son expérience dans le portage de programme opérationnel.

Vu la décision de l'ADEME de retenir le Pays du Cambrésis à l'Appel à Projet « Fonds Air », notifié au Pays du Cambrésis le 11 juillet 2018,

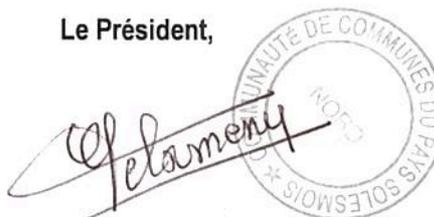
Vu la Convention Relative à l'Abondement du Dispositif « Prime Air Bois » du Pays du Cambrésis ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise la participation financière de la Communauté de Communes aux opérations mentionnées ;**
- **approuve la Convention Relative à l'Abondement du Dispositif « Prime Air Bois » du Pays du Cambrésis, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président,

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 03/10/18*



Georges FLAMENGT